

DELIBERATION 2015-119

LE VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEIZE JANVIER DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ MF. - Mme RENARD S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme AURIAC A. - Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. TRINDADE J. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme FASSIO I. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

**ABSENTS :** M. ATLAN J. - Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

Monsieur Eric PETIT a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014**

Madame le Maire précise que l'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent (sous réserve d'une délibération au Conseil Municipal) de reporter au budget primitif de manière anticipé (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur et visés par le comptable).
- La balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2014 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de celui-ci,

Vu le tableau ci-dessous reprenant les principaux éléments nécessaires à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
	Dépenses	Recettes	Excédent (+) ou Déficit (-)
Résultat de l'exercice 2014 de la section de fonctionnement	11 841 797,38 €	13 034 024,52 €	+ 1 192 227,14 €
Résultat reporté de l'exercice 2013 (ligne 002 du CA)		200 000,00 €	+ 200 000,00 €

Envoyé en préfecture le 28/01/2015

Reçu en préfecture le 28/01/2015

Affiché le + 1 392 227,14 €

Résultat de clôture à affecter (A1)			
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
Résultat de l'exercice 2014 de la section d'investissement	6 696 643,41 €	7 276 550,03 €	+ 579 906,62 €
Résultat reporté de l'exercice 2013 (ligne 001 du CA)	1 165 949,60 €		- 1 165 949,60 €
Résultat comptable cumulé de la section d'investissement			- 586 042,98 €
Restes à réaliser au 31/12/2014	1 366 152,68 €	146 846,62 €	- 1 219 306,06 €
<b>Besoin (-) réel de financement</b>			<b>- 1 805 349,04 €</b>
Excédent (+) réel de financement			
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire : A1)</b>			
En couverture au besoin réel de financement (ligne 1068 en recette d'investissement)			1 392 227,14 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne 002 du BP 2012)			0,00 €
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
Section de fonctionnement			
Ligne 002 (excédent reporté)		0,00 €	
Section d'investissement			
Ligne 1068		1 392 227,14 €	
Ligne 001 (déficit reporté)	586 042,98 €		

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	23
Contre	
Abstention	2 : M. Delon – Mme Escrig

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** pour le budget principal les résultats provisoires de l'exercice 2014 tels que résumés ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

Isabelle GUIRAUD,  
Maire

